

**MÉTROPOLE**  
**GRAND LYON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA  
MÉTROPOLE DE LYON**

2023T2849-CBO

**RUE JEAN JAURÈS, AVENUE ANTOINE DE SAINT-EXUPÉRY, RUE LOUIS  
BRAILLE ET RUE ANTONIN PERRIN**

**LE PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-9  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,  
Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème  
partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu le plan de déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en  
2005,

Vu le règlement de la circulation de la Ville de Villeurbanne en date du 17 avril 1982,  
Vu l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature, pour les  
mesures de police de la circulation à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la  
voirie et aux mobilités actives,

Vu l'autorisation Lyvia n°202301877 délivrée par la direction de la voirie de Grand Lyon  
Métropole,

Vu la demande présentée par Rampa TP relative à des travaux de dévoiement du réseau d'eau  
potable,

Vu l'avis favorable de la Métropole de Lyon,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions provisoires de circulation afin que cette  
intervention se déroule dans les meilleures conditions de sécurité,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

À compter du 25/07/2023 et jusqu'au 04/08/2023, la chaussée sera rétrécie et la circulation  
maintenue à hauteur des travaux à l'intersection de la Rue Jean Jaurès et de l'Avenue Antoine de  
Saint-Exupéry.

Réalisation de la traversée du réseau en demi-chaussée.

**ARTICLE 2**

À compter du 25/07/2023 et jusqu'au 04/08/2023, la chaussée sera rétrécie et la circulation  
maintenue à hauteur des travaux à l'intersection de la Rue Louis Braille et de la Rue Jean Jaurès.  
Réalisation de la traversée par bascule de la circulation générale sur un aménagement provisoire  
du stationnement et d'une partie du trottoir, avec maintien des piétons par un barriérage de  
sécurité.

**ARTICLE 3**

À compter du 25/07/2023 et jusqu'au 04/08/2023, Rue Jean Jaurès, de l'Avenue Antoine de Saint-  
Exupéry jusqu'à la Rue Antonin Perrin, les prescriptions suivantes s'appliquent.

la voie axiale, la voie de droite, la voie de gauche et le couloir de bus sont interdits à la  
circulation générale

DOSSIER INSTRUIT PAR :

**DIRECTION DES ESPACES  
PUBLICS ET NATURELS  
SERVICE DE GESTION DU  
DOMAINE PUBLIC  
UNITÉ RÉGLEMENTATION**

Mairie de Villeurbanne  
95 rue Château-Gaillard  
69601 Villeurbanne CEDEX  
téléphone 04 78 03 67 89  
mail : domainepublic@mairie-  
villeurbanne.fr

Adresse postale  
Mairie de Villeurbanne  
CS 65051  
69601 Villeurbanne CEDEX  
en rappelant le service concerné  
Standard : 04 78 03 67 67

Il sera conservé une voie de circulation générale dans chaque sens. La position sur la chaussée de chaque voie sera amenée à changer avec l'avancée du chantier. Les conducteurs seront guidés par une signalétique horizontale et verticale adaptée.

**ARTICLE 4**

Un passage piéton provisoire sera créé. À compter du 25/07/2023 et jusqu'au 04/08/2023 22 Rue Antonin Perrin

**ARTICLE 5**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Rampa TP .

Conformément au règlement de voirie du 25 juin 2012, établi par la Métropole de Lyon, la sécurité et la continuité de circulation des piétons valides et à mobilité réduite, de passage des fauteuils roulants et de circulation des cyclistes seront conservées et rétablies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 7**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

## Article dernier

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Lyon, le 25/07/2023

Pour le Président de la Métropole,



Fabien Bagnon  
Vice-Président délégué à la voirie et aux  
mobilités actives

